

DEMANDER LA PRISE EN CHARGE DE SES COTISATIONS SOCIALES QUAND ON EST AFFILIE(E) A TITRE DEROGATOIRE

Vous êtes affilié(e) ou votre affiliation a été maintenue avec un BNC+15% inférieur au seuil d'affiliation sur avis favorable de la Commission professionnelle et votre situation économique et sociale vous met en difficulté pour régler les cotisations calculées sur la base forfaitaire, **comment saisir la Commission d'Action Sociale ?**

Votre demande de prise en charge ne peut se faire qu'au moment où vous recevez un appel de cotisation calculé sur la base forfaitaire d'ouverture de droits aux prestations. (seuil d'affiliation du 1/07/2012 au 30/06/2013 : BNC+15% = 8 118 €).

A réception de votre appel cotisation, remplissez le formulaire de demande de prise en charge, soit en téléchargeant le PDF à votre disposition dans nos documents liés, soit via le site de la MDASS

<http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org/site/documents/formulaires/form020.html>

(normalement vous pouvez le remplir en ligne, cliquez en haut sur VERSO ou RECTO pour atteindre la seconde page puis imprimez le en cliquant en haut sur IMPRIMER)

Les **ressources prises en compte** sont celles du foyer fiscal et non les vôtres personnellement. Tous les types de revenus sont pris en compte pour l'examen de votre demande.

La prise en charge par la CAS est limitée à trois exercices sociaux consécutifs.

L'*exercice social* couvre la période du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1, il ne correspond pas à l'année civile. Vous pouvez demander la prise en charge d'une année de cotisations ou d'une période inférieure donc moins de 4 trimestres (mais dans ce dernier cas, votre demande comptera comme pour une année entière dans la limitation des 3 exercices sociaux consécutifs).

Anonymat : Depuis 2012, à la demande de la Direction de la Sécurité Sociale, les dossiers examinés individuellement sont présentés anonymement (votre nom n'est pas connu des membres de la CAS).

La **demande d'aide** doit être **motivée** en quelques lignes (difficultés économiques, charges de famille, problèmes de santé...).

Seules les **cotisations d'assurances sociales et d'assurance vieillesse** peuvent être **prises en charge** par la Commission d'Action Sociale. Les textes réglementaires ont exclu la CSG et la CRDS de l'action sociale. NB : la CSG et la CRDS ne sont pas calculées sur le seuil d'affiliation mais toujours sur votre BNC réel.

Envoyer ce formulaire en joignant votre avis d'imposition en mentionnant dessus « je certifie conforme à l'original » suivi de votre signature) à :

MDA-sécurité sociale - 60 rue du faubourg Poissonnière - 75484 Paris cedex

Vous pouvez également mailer ces documents à : contact@mda-securitesociale.org

A réception de votre demande d'aide, la MDASS prend les dispositions nécessaires pour éviter la transmission de votre dossier à l'URSSAF jusqu'à la décision de la CAS qui se réunit une fois par trimestre. **Dans cette attente, ne réglez pas les cotisations susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.**